Les instances représentatives du personnel : DP, DUP, CE, CHSCT, délégués syndicaux

-Réference: **DTRS-15** -Durée: **2 Jours (14 Heures)**

Les objectifs de la formation

- Acquérir une connaissance structurée des IRP.
- Maîtriser le fonctionnement et les missions des IRP.
- Évaluer les droits et devoirs réciproques.
- Limiter les risques juridiques du délit d'entrave.
- Prendre du recul par rapport à ses pratiques pour mieux cerner ses marges de manœuvre dans les relations avec les IRP.

A qui s'adesse cette formation ?

POUR QUI :

- Responsable des Ressources Humaines. Directeur du personnel. Cadre de la fonction RH. Responsable de site ou d'unité en relation avec les représentants du personnel.

Programme

- **Valider la composition des différentes instances**
  - Intégrer les règles de représentativité.
  - La composition des différentes instances.
  - Quand peut-on mettre en place une délégation unique du personnel (DUP) ? Quelles modifications suite à la réforme du dialogue social (seuils d'effectif, champ de compétences, etc.).
- **Maîtriser le rôle des différentes instances**
  - Quels sont leurs domaines d'intervention ? Quid de la base de données économiques et sociales (BDES) ? Les délégués du personnel (DP) ? Quelles questions peuvent-ils poser ...? Le CE : quand et sur quoi doit-il être consulté ? Les nouveaux thèmes et règles de consultation obligatoires, le recours aux experts...
  - Le CHSCT : informations, consultations obligatoires...
  - Comment fonctionner avec cette instance afin qu'elle soit 'force de proposition' ? Comment fonctionne

Programme

une Délégation Unique du Personnel ? Articulation des missions des 3 instances au sein de la DUP, expertises...

- Les délégués syndicaux : quelles prérogatives ? Identifier les nouveaux thèmes en matière de négociation annuelle obligatoire introduits par la loi sur le dialogue social et l'emploi. Valorisation des parcours.

- **Veiller au bon déroulement des différentes réunions d'instances**
  - La fixation de l'ordre du jour et les convocations.
  - Les comptes rendus et procès-verbaux.
  - Les suites à donner aux réunions.

- **Identifier les droits et devoirs des représentants du personnel**
  - Les heures de délégation.
  - La liberté de déplacement.
  - Les locaux, équipements et budgets.
  - L'obligation de confidentialité réaffirmée par la loi de Sécurisation de l'Emploi.
  - L'accès aux NTIC.
  - Pour en savoir plus sur les activités à distance Pour s'approprier les apports d'un expert sur un point théorique ou pratique : une vidéo 'L'histoire du syndicalisme en France'.
  - Pour s'approprier les apports d'un expert sur un point théorique ou pratique : sept vidéos 'Problématiques et positionnement actuels des grandes centrales syndicales'.
  - Évaluation du transfert des acquis pour valider la mise en œuvre en situation de travail

(+212) 5 22 27 99 01 (+212) 6 60 10 42 56 Contact@skills-group.com

Nous sommes à votre disposition :
De Lun - Ven 09h00-18h00 et Sam 09H00 – 13H00

Angle bd Abdelmoumen et rue Soumaya, Résidence Shehrazade 3, 7éme étage N° 30
Casablanca 20340, Maroc